

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 DAC 467 Subvention à l'Association AscEnDanse Hip Hop (13e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Ascendance hip hop, 14 rue Olivier Messiaen, appt 8, (13^e) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association AscEnDanse Hip Hop, située 14 rue Olivier Messiaen, appt 8, (13e), pour le soutien de la diffusion du spectacle chorégraphique composé des pièces Fragments et Ce qu'on ne dit pas, présenté au Dansoir Karine Saporta (13e), du 3 au 4 mars 2011 et à Confluences (20e) les 15 et 16 avril 2011. X03526 ; 2011-01305 ; 7143 ;

Article 2 : La dépense correspondante, soit 8.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, rubrique 33, nature 6574, Ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.